

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>o</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>o</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1907

SOIXANTE ET TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite, 21.*

1907

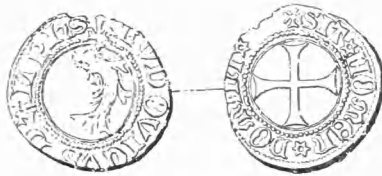
# LIARD INÉDIT

## AU NOM DU DAUPHIN LOUIS II.

LETTRE A M. A. DE WITTE.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

En lisant l'intéressant compte rendu d'une *Trouaille de monnaies du XV<sup>e</sup> siècle*, publié par vous, dans la troisième livraison de la *Revue belge de numismatique* de 1906, mon attention a été particulièrement appelée par le liard du Dauphiné que vous avez fait reproduire et commenté, page 289. Cette pièce me paraît, en effet, inédite, et vous avec très justement estimé que le nom qu'elle portait était celui du dauphin Louis II, le futur roi Louis XI.



Laissez-moi ajouter que, bien qu'offrant le nom du dauphin Louis II, elle a été frappée par ordre du roi Charles VII. Cette monnaie présente, en effet, à l'étude, des éléments qui permettent de

déterminer très exactement l'époque de sa fabrication.

Vous remarquerez qu'elle porte, comme signes de ponctuation, des molettes entre les mots des légendes. Or, des lettres royales, données le 16 juin 1455, mais qui, pour diverses raisons, ne furent publiées que le 26 juin 1456, en même temps qu'elles modifiaient le pied de la monnaie, prescrivirent l'emploi de molettes, en ce sens, dans tous les ateliers du royaume. Une fabrication correspondante fut ordonnée en Dauphiné, le 6 décembre suivant.

Mais vous savez que, à cette date, le dauphin, en fuite depuis le mois d'août précédent, avait quitté son apanage et s'était retiré auprès du duc de Bourgogne. Le Dauphiné, bien qu'administré encore en son nom, l'était de fait par le roi Charles VII. Cette situation se prolongea jusqu'au 8 avril suivant, où, toute tentative de rapprochement entre le père et le fils ayant échoué, Charles VII se décida à mettre le Dauphiné en sa main. A partir de cette époque, le nom de Louis II disparut définitivement du monnayage delphinal qui, jusqu'à la mort de Charles VII, fut effectué au nom du roi.

L'ordonnance du 6 décembre 1456, bien que rendue au nom du dauphin, le fut donc — ainsi que l'ont d'ailleurs fait déjà remarquer Morin et Saulcy — par le roi Charles VII. En dehors de la monnaie d'or, elle prescrivait la fabrication de

gros d'argent, de grands et de petits blancs, et commandait, de même que les lettres pour le royaume, d'y mettre *pour différence une molette entre les motz.*

Le 14 décembre suivant, le gouverneur, Louis de Laval, écrivit aux gardes et maître particulier des Monnaies de Romans et de Montélimar pour leur enjoindre d'exécuter l'ordonnance précédente et de faire ouvrir, également, des liards, des deniers tournois et des petits deniers à la coutume du Dauphiné, autrement dit des mailles tournoises. Les liards, qui couraient pour 3 d. t., devaient être à 3 d. de loi A. R. et de 15 s. de poids.

Votre liard, qui présente des molettes entre les mots des légendes, ne peut avoir été émis qu'en vertu des lettres du 14 décembre 1456; il a été frappé entre cette date et le mois d'avril suivant, époque à laquelle le nom de Charles VII remplaça celui de son fils sur le numéraire fabriqué en Dauphiné.

Cette pièce vient combler heureusement une lacune dans la série des dernières monnaies émises au nom du dauphin Louis II; à ce titre, elle est particulièrement intéressante, et les numismatistes français vous sont reconnaissants de la leur avoir fait connaître.

Veillez agréer, Monsieur et cher confrère, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Château de Parnay, 9 août 1906.

Comte DE CASTELLANE.